SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 4 février 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Clémence Nadeau, Sylvie Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent : Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Sont également présents : Sylvie Tardif, secrétairetrésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal de correction et du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser
 - Adoption du règlement concernant la tarification des services de loisirs
 - Adoption du règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats
 - Adoption du 2^e projet de règlement modifiant le règlement de lotissement
 Adoption du 2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage

 - Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement concernant la gestion des fosses septiques
 - Demande de soumissions location niveleuse
 - Aide financière Association des personnes handicapées de l'Érable
 - Abandon d'une partie du droit de passage Albin Douville
 - État des immeubles à être vendu pour non-paiement des taxes
 - Démission de l'inspectrice en bâtiment et environnement
 - Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement
 - Engagement permanent de l'adjointe administrative
 - Demande de subvention à la FCM embauche d'une ressource
 - Amendement au plan d'action du Pacte rural
 - Décompte progressif no 10 Parc du Versant du Lac
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2019-02-36 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point « Entente relative à la réponse aux appels d'urgence à l'ORH de L'Érable »; les membres de ce conseil ont reçu la documentation moins de 72 heures avant le début de la séance mais jugent la situation exceptionnelle. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'avant pas voté.

2019-02-37 Adoption du procès-verbal de correction

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'approuver le procès-verbal de correction dressé par la secrétaire-trésorière relatif au Règlement no 2003-34 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les

endroits publics le 28 janvier 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-38 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-39 Interversion des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 14 personnes présentes à la $1^{\rm re}$ période de questions.

2019-02-40 Prévisions de sorties

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

| Noms | Sujet | | <u>Endroits</u> | <u>Date</u> |
|--------------|---------|----------|-----------------|-------------|
| Y.Charlebois | CCCG | | Plessisville | 2019-02 |
| Y.Charlebois | Offroad | McGregor | Ste-Madelaine | 2019-02-28 |

2019-02-41 Adoption du règlement déléguant à certains fonctionnaires ou employés certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2019-192 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2019-192 déléguant à certains fonctionnaires ou employés certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2019-192

Règlement déléguant à certains fonctionnaires ou employés certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Attendu que le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 14 janvier 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été régulièrement déposé le 14 janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au directeur général, son adjointe, à la secrétaire-trésorière, au contremaître des travaux publics et la responsable des loisirs.

Article 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 25 000 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c.T-14) pour un montant maximum de 25 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 25 000 \$ par dépense ou contrat;
- d) L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du Travail (RLRQ, c.C-27).
- e) Les dépenses dites incompressibles, soient :
 - le versement de la rémunération des membres du conseil;
 - le paiement des salaires;
 - les remises des contributions de la municipalité, à titre d'employeur, imposées par les lois provinciale et fédérale;
 - le paiement des factures pour les services téléphonique et électrique;
 - les paiements découlant d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le conseil conformément à loi:
 - l'achat de timbres et de fournitures pour la correspondance;
 - le paiement des quotes-parts à la MRC;
 - le remboursement du capital et des intérêts des emprunts municipaux;

Les fonctionnaires ou employés n'ont compétence qu'à l'égard de son propre service, à l'exception du directeur général dont la compétence s'applique à l'ensemble des services municipaux.

Le montant d'une dépense ou d'un contrat ne peut excéder pour les fonctionnaires ou employés suivants :

| Directrice générale adjointe | 2 | 500 | \$ |
|----------------------------------|---|-----|----|
| Secrétaire-trésorière | 2 | 500 | \$ |
| Contremaître des travaux publics | 2 | 500 | \$ |
| Responsable des loisirs | 1 | 000 | \$ |

Article 4

Le directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

Article 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat de la secrétaire-trésorière indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa d) de l'article 3 seulement, si l'engagement du fonctionnaire ou de l'employé a effet durant plus d'un exercice financier, un certificat de la secrétaire-trésorière indiquant qu'il y a à cette fin des crédits suffisants doit être produit pour la partie des dépenses qui sera effectuée au cours du premier exercice et ensuite au début de chaque exercice durant lequel l'engagement a effet.

Article 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

Article 7

Toute autorisation de dépense doit figurer sur un rapport transmis au conseil municipal par la secrétaire-trésorière, à la première séance ordinaire tenue après un délai de vingt-cinq (25) jours suivant cette autorisation. L'inclusion d'une dépense à la liste des comptes à payer et à ratifier présentée au conseil, constitue un rapport suffisant de la dépense au sens du présent règlement.

Dans le cas de l'alinéa d) de l'article 3 seulement, la liste des personnes engagées doit être déposées au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

Article 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par la secrétaire-trésorière sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'elle doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

Article 9

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 janvier 2019

Projet: 14 janvier 2019 Adoption: 4 février 2019 Publication: 7 février 2019

2019-02-42 Adoption du règlement concernant la tarification des services de loisirs

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'adopter le règlement no 2019-187 concernant la tarification des services de loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2019-187

Règlement concernant la tarification des services de loisirs

Attendu que ce conseil désire établir différents tarifs pour l'utilisation des équipements, des terrains et des locaux du service des sports, des loisirs et de la culture;

Attendu que le conseil municipal a le pouvoir d'imposer lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 décembre 2018;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 17 décembre 2018;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Résident : toute personne physique ayant son domicile légal à Saint-Ferdinand;

Abonné extérieur : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand mais qui paie des taxes municipales à Saint-Ferdinand (incluant la famille immédiate ayant son domicile au même endroit);

Non-résident : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand.

Article 3 : TERRAIN DE BALLE

Les tarifs suivants sont établis pour l'utilisation du terrain de balle :

Tournoi (vendredi soir au dimanche soir):250 \$

Saison : 20 \$/1.5 heure

Jour : 125 \$
Tournoi de pétanque FADOQ : 125 \$

Saison: Maison de Jeunes: 15 \$/1.5 heure

Article 4 : CAMPS DE JOUR

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux camps de jour :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour un 1^{er} enfant :

Tarif de base : 20 \$/enfant

Plus tarif hebdomadaire : 20 \$/enfant/semaine

Pour un 2e enfant et plus :

Tarif de base : 17 \$/enfant

Plus tarif hebdomadaire : 17 \$/enfant/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux camps de jour est le double du tarif prévu pour ce service.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : Entre le $1^{\rm er}$ avril et le 30 avril : 20 \$ Entre le $1^{\rm er}$ mai et le 31 mai : 40 \$ Après le $1^{\rm er}$ juin (si places disponibles) : 60 \$

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux services de garde :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Le matin (entre 7h00 et 9h00):

Le soir (entre 16h00 et 18h00):

Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir
(entre 16h00 et 18h00):

Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir
(entre 16h00 et 18h00):

S \$/journée

Le matin (entre 7h00 et 9h00) ET le soir
(entre 16h00 et 18h00):

 $1^{\rm er}$ enfant : 20 \$/enfant/semaine $2^{\rm e}$ enfant et plus : 15 \$/enfant/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de garde est le double du tarif prévu pour ce service.

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux services de la semaine de relâche :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

La journée (de 7h30 à 17h30) : 20 \$/journée La semaine (de 7h30 à 17h30) : 85 \$/semaine

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de la semaine de relâche est le double du tarif prévu pour ce service.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 20 \$

Article 5 : BALLE MOLLE

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de balle molle :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices: 40 \$
Atomes: 46 \$
Moustiques: 46 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à la balle molle est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 20 \$

Article 6 : SOCCER

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de soccer :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Novices: 40 \$
Atomes: 46 \$
Moustiques: 46 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au soccer est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 20 \$

Article 7 : LOCATION DE GLACE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de glace :

Pour les résidents : 60 \$/heure
Pour les abonnés extérieurs : 60 \$/heure
Pour les non-résidents : 85 \$/heure
Pour la Maison de Jeunes : 45 \$/heure
Pour l'utilisation d'une salle 1h avant
ou 1h après : 25 \$/1 heure

Article 8 : HOCKEY

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 46 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 20 \$

Article 9 : INITIATION AU PATINAGE

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 4 à 10 ans : 46 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident à l'initiation au patinage est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 20 \$

Article 10 : PATINOIRE EXTÉRIEURE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de la patinoire extérieure pour le deck hockey :

Pour les résidents : 15 \$/1.5 heure Pour les abonnés extérieurs : 15 \$/1.5 heure Pour les non-résidents : 20 \$/1.5 heure Pour la Maison de Jeunes : 10 \$/1.5 heure

Article 11 : DECK HOCKEY

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 20 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident au deck hockey est le double du tarif prévu pour cette activité.

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription : 20 \$

Article 12 : BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs d'abonnement suivants sont établis pour la bibliothèque Onil-Garneau :

Pour les résidents : gratuit Pour les abonnés extérieurs : gratuit

Pour les non résidents :

Un tarif de 100 \$ est établi pour l'abonnement d'un nonrésident à la bibliothèque Onil-Garneau en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 13 :

Les taxes (TPS et TVQ sont incluses dans tous les tarifs.

Article 14 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 17 décembre 2018 Projet de règlement : 17 décembre 2018

Adoption: 4 février 2019

Publication: 7 février 2019

2019-02-43 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance:

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2019-193 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2019-193

Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand

Considérant que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand afin de corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu;

Considérant que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 14 janvier 2019, le $1^{\rm er}$ projet de règlement no 2019-193 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand :

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Suzanne Aubre à la séance du 14 janvier 2019

Considérant qu'une consultation publique sur le 1er projet de règlement no 2019-193 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand a été tenue le 4 février 2019 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 23 janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau 1 de l'article 4.7.1 du règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand est modifié de la façon suivante :

1) Tableau 1 : Zones desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout

| Zones | Numéro de zone | | |
|-------------------------------|--------------------------|--|--|
| Résidentielle (R) | 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, | | |
| | 11, 12, 13, 14, 16, 17, | | |
| | 18, 19 | | |
| Résidentielle de réserve (Rr) | 1 | | |
| Résidentielle/Commerciale | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 | | |
| (R/C) | | | |
| Communautaire (P) | 2, 3, 4, 9, 10 | | |
| Industrielle/Commerciale | 1 | | |
| (I/C) | | | |
| Commerciale (C) | 1 | | |

Article 3

Le tableau 3 de l'article 4.7.3 du règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand est modifié de la façon suivante :

1) Tableau 2 : Zones desservies par le réseau d'aqueduc

| Zones | Numéro de zone |
|---------------------------------|----------------|
| Résidentielle (R) | 5, 6 |
| Résidentielle/Commerciale (R/C) | 9, 10 |
| Résidentielle/Agricole (R/A) | 3 |
| Publique (P) | 1, 7, 8 |

Article 4

Le tableau 4 de l'article 4.7.4 du règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand est modifié de la façon suivante :

1) Tableau 3 : Zones desservies par le réseau d'égout

| Zones | Numéro de zone |
|--------------------------------|----------------|
| Résidentielle (R) | 15 |
| Résidentielle / Agricole (R/A) | 4, 5, 13 |
| Récréotouristique (RT) | 1 |
| Villégiature (V) | 2 |

Article 5

Le tableau 5 de l'article 4.7.5 du règlement relatif aux permis et certificats no 2017-165 de la Municipalité de Saint-Ferdinand est modifié de la façon suivante :

1) Tableau 4 : Zones sans les services d'aqueduc et d'égout

| Zones | Numéro de zone | | | |
|--------------------------------|---------------------------|--|--|--|
| Résidentielle/Agricole (R/A) | 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, | | | |
| | 12 | | | |
| Communautaire (P) | 5, 6 | | | |
| Industrielle/Commerciale (I/C) | 2, 3 | | | |
| Récréotouristique (RT) | 2 | | | |
| Villégiature (V) | 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 | | | |
| Agricole (A) | 1 à 30 inclusivement | | | |
| Forestier (F) | 1 | | | |
| Conservation (Cons) | 1 | | | |

Article 6

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions règlements antérieurs incompatibles avec dispositions des présentes.

Article 7

présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce 4 février 2019

Secrétaire-trésorière

Maire

Avis de motion : 14 janvier 2019 1er projet : 14 janvier 2019 Adoption: 4 février 2019

Approbation MRC: Publication :

2019-02-44 Adoption du 2e projet de règlement de lotissement numéro 2019-194

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, sans changement, le 2º projet de règlement numéro 2019-194, lequel modifie le règlement de lotissement no 2017-163 de la Municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-45 Adoption du 2e projet de règlement de zonage numéro 2019-195

Il est proposé par Suzane Aubre et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, sans changement, le 2e projet de règlement numéro 2019-195, lequel modifie le règlement de zonage no 2017-162 de la Municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Pierre-Alexandre Simoneau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Monsieur Pierre Alexandre Simoneau présente le projet de règlement suivant :

PROJET

RÈGLEMENT no 2019-199

Règlement relatif au traitement des élus municipaux

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Attendu que le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le ______ 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le _____ 2019;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité, le maire ayant voté, que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2015-147 et ses amendements.

Article 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

Article 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 14 054 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 688 \$.

Article 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, pour cause d'absence du maire, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Toutefois, advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour cause de vacance de poste (décès ou démission), le maire suppléant aura droit, à compter du premier jour qui suit le constat de la vacance et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement.

Article 7

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en viqueur.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au

taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux :

- 1º on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;
- 2° on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Exemple : $\frac{\text{IPC décembre 2018 - IPC décembre 2017 X 100}}{\text{IPC décembre 2017}} = x\% \text{ en 2020}$

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 8

La rémunération de base et l'allocation de dépense sont payables sur une base mensuelle au cours de la dernière semaine du mois.

Article 9

Le présent règlement a effet à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

| Adopte | en | seance | au | conseil | Ie | | 2019. | |
|--------|----|--------|----|---------|----|---------|---------------|-----|
| | | | | | | | | |
| Maire | | | | | | Secréta | aire-trésorie | ère |

Avis de motion :
Projet de règlement :
Publication projet :
Adoption :
Publication :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES

Madame Clémence Nadeau, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-__ amendant le règlement no 2010-106 concernant la gestion des fosses septiques afin d'établir un service de gestion des boues de fosses à rétention (vidange totale) de tous les bâtiments, toutes les résidences, chalets, institutions, commerces et industries non desservis par un réseau d'égout, de même que le transport et la disposition des boues jusqu'à un site de traitement conforme au MELCC.

Le projet de règlement numéro 2019-__ amendant le règlement no 2010-106 concernant la gestion des fosses septiques est déposé séance tenante.

2019-02-46 Demande de soumissions - location niveleuse

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander des soumissions sur invitation aux entrepreneurs désignés par le conseil municipal à la secrétaire-trésorière pour les services, sur demande seulement du contremaître des travaux publics, d'une niveleuse équipée d'un scarificateur avec opérateur de 5 ans et plus d'expérience pour l'entretien général des chemins pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-47 Aide financière - Association des personnes handicapées de l'Érable

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de verser une aide financière de 100 \$ à l'Association des personnes handicapées de l'Érable pour le fonctionnement de l'organisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-48 Abandon d'une partie du droit de passage - Albin Douville

Attendu que nous avons reçu une demande d'annulation d'une partie du droit de passage sur le chemin privé situé entre la propriété d'Albin Douville, 2294 route Douville, lot 617-P, rang 8, canton d'Halifax et le terrain de la municipalité de Saint-Ferdinand, lot 617-5, rang 8, canton d'Halifax de la part d'Albin Douville;

Attendu qu'il existe une entente entre Marthe Douville et la municipalité de Saint-Ferdinand datant du 24 septembre 1992;

Attendu que pour se rendre au terrain de la municipalité, lot 617-5 ainsi que pour son utilité (transport de camion lors de la vidange de la rivière s'il y a lieu) il n'est pas nécessaire d'avoir un droit de passage de la longueur actuelle du chemin privé;

Attendu que la nouvelle désignation du terrain est de forme irrégulière de la largeur du chemin privé et d'une profondeur de 40 pieds environ soit jusqu'à la clôture existante et qu'il y a un plan de l'arpenteur-géomètre André Lemieux en date du 29 mars 2018, dossier no 1619;

Attendu que la succession de Marthe Douville a remis ledit chemin privé à Albin Douville;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand est d'accord pour céder une partie de son droit de passage sur le chemin privé relatif à cette résolution;

Attendu que cette transaction notariée ne pouvait se faire avant l'obtention du titre pour ce chemin privé par Albin Douville;

Attendu qu'Albin Douville s'engage à payer les frais reliés à l'arpenteur géomètre pour cette nouvelle désignation de droit de passage;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage de son côté à payer les frais reliés au notaire;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'autoriser la transaction reliée à la diminution de la longueur du droit de passage sur le chemin privé situé entre le 2294 route Douville, lot 617-P, rang 8, canton d'Halifax et le lot 617-5, rang 8, canton d'Halifax tel que proposé par l'arpenteur géomètre selon les directives reçues et accepté par la municipalité et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents

concernant ladite transaction. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-49 État des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'ordonner à la secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le 15 mars 2019, au bureau de la MRC de L'Érable, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires :

| NOMS | MATRICULES | TAXES MUNICIPALES | TAXES SCOLAIRES | FRAIS DIVERS | TOTAL |
|-------------|--------------|----------------------|--------------------|-----------------|----------|
| J. Dubois | 2108-63-5326 | 10.93 \$ | 1.00 \$ | | 11.93 \$ |
| GRAND TOTAL | | 10.93 \$ | 1.00 \$ | | 11.93 \$ |

Il est de plus résolu, que le conseil municipal désigne le directeur général à aller enchérir pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand lors de la vente pour taxes le 5 juin 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-50 Démission de l'inspectrice en bâtiment et environnement

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'accepter la démission de Mme Fanny Pécheux comme inspectrice en bâtiment et environnement ainsi que fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats à compter du 25 janvier 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-51 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

Attendu que le processus de sélection a été effectué par le comité de sélection, lequel recommande l'embauche de M. Michaël Caron;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche M. Michaël Caron comme inspecteur en bâtiment et environnement ainsi que fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, selon les conditions approuvées par le conseil et énumérées dans le document « accord des conditions d'engagement » à compter du 4 février 2018 pour une période d'essai de 6 mois, conditionnellement à l'obtention de tous les documents demandés à l'article 6.2.8 dudit document et la signature du formulaire RGI-7.1.1 tel que demandé à l'article 7.1 du document intitulé « Règles de gestion interne » et d'autoriser le directeur général à signer les documents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-52 Engagement permanent de l'adjointe administrative

Attendu que la période d'essai de 3 mois est terminée;

Attendu que la municipalité est prête à procéder à l'embauche de Coralie Charpentier pour le poste d'adjointe administrative d'une façon permanente;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Mme Coralie Charpentier à titre d'adjointe administrative et ce, de

façon permanente à compter du 4 février 2019, selon les conditions déjà approuvées par le conseil et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-53 Demande de subvention à la FCM - embauche d'une ressource

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand :

- autorise monsieur Dominic Doucet, directeur général, à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'élaboration d'une politique de gestion des actifs, d'une stratégie de gestion des actifs et d'un plan de gestion des actifs:
- s'engage à mener les activités afin de mener à terme le projet soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

2019-02-54 Adoption d'une modification au plan d'action - Pacte rural

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite déposer un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet Pacte rural ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite mettre en valeur et dynamiser son milieu de vie au bénéfice de sa population ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand doit adopter un plan d'action dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet Pacte rural ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a relevé les principaux constats du territoire et a décrit les orientations et les actions à engager dans le plan d'action ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a consulté la population et lui a présenté son plan d'action ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le plan d'action déposé;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le plan d'action modifié dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet Pacte rural 2014-2019 de la MRC de l'Érable afin d'ajouter la remise en état du terrain de balle molle et l'aménagement d'un sentier piétonnier « Art et Nature ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-55 Pacte rural - désignation de la personne responsable

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand souhaite déposer un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet Pacte rural;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand souhaite mettre en valeur et dynamiser son milieu de vie au bénéfice de sa population;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit désigner une personne responsable du projet déposé dans la cadre du Fonds de développement des territoires - volet Pacte rural;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a rédigé un plan d'action modifié contenant les constats établis pour le territoire et actions en lien avec ceux-ci;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand souhaite remettre en état le terrain de balle et aménager un sentier piétonnier « Art et Nature »;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand souhaite déposer le projet « Remise en état du terrain de balle » et le projet « Aménagement d'un sentier piétonnier « Art et Nature » dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet Pacte rural;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de désigner le directeur général Dominic Doucet comme responsable des projets « Remise en état du terrain de balle » et « Aménagement d'un sentier piétonnier Art et Nature » dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet Pacte rural et l'autorise à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-56 Décompte progressif no 10 - Parc du Versant du Lac

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'accepter le décompte progressif no 10 pour les travaux exécutés au Parc du Versant du Lac et validé par Daniel Lapointe, ingénieur de SNC Lavalin et d'autoriser le paiement de 64 430.46 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 9181-9243 Québec inc. (Excavation Pascal Binette). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-57 Entente relative à la réponse aux appels d'urgence à l'ORH de L'Érable

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand :

- accepte de conclure une entente relative à la réponse aux appels d'urgence à l'Office régional d'habitation de L'Érable visant à fournir une réponse la plus rapide possible suite à un appel d'urgence d'un locataire du HLM de St-Ferdinand situé au 237 rue Principale à Saint-Ferdinand;
- autorise le directeur général Dominic Doucet à représenter la municipalité de Saint-Ferdinand et à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 14 personnes présentes à la $2^{\rm e}$ période de questions.

2019-02-58 Présentation des comptes

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de payer les comptes du mois de janvier 2019 tels que présentés pour un montant de 451 551.15 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-02-59 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 50. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.